



Secrétariat Général

Handwritten signature/initials

DÉCISION N°037/HAMA/SG/2022

FIXANT LES FRAIS DES DOSSIERS DE CREATION DES MEDIA AUDIOVISUELS PRIVÉS

LA HAUTE AUTORITE DES MEDIA ET DE L'AUDIOVISUEL
(HAMA)

Vu la Charte de Transition révisée ;

Vu la loi n°32/PR/2018, du 03 décembre 2018, portant ratification de l'ordonnance n°016/PR/2018, du 31 mai 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement de la HAMA ;

Vu la loi n°31/PR/2018, du 03 décembre 2018, portant ratification de l'ordonnance n°025/PR/2018, du 29 juin 2018, relative au régime de la presse écrite et des media électroniques au Tchad ;

Vu la loi n°020/PR/2018, du 10 janvier 2019, relative à la communication audiovisuelle au Tchad ;

Vu le décret n°049/PR/19, du 16 janvier 2019, portant approbation du Règlement Intérieur de la HAMA ;

Vu la décision n°23/HCC/P/SG/12, du 29 octobre 2012, portant cahier des charges des télévisions privées (titre V, article 4) ;

Vu la décision n°016/HAMA/SG/2020, du 18 mai 2020, portant cahier des charges des radiodiffusions sonores privées confessionnelles (chapitre XI, article 43) ;

Vu la décision n°017/HAMA/SG/2020, du 18 mai 2020, portant cahier des charges des radiodiffusions sonores privées commerciales (chapitre X, article 10.1) ;

Vu la décision n°018/HAMA/SG/2020, du 18 mai 2020, portant cahier des charges des radiodiffusions sonores privées associatives (chapitre X, article 10.1) ;

Vu la décision n°019/HAMA/SG/2020, du 18 mai 2020, portant cahier des charges des radiodiffusions sonores privées communautaires (chapitre X, article 10.1) ;

Vu les délibérations du Conseil ordinaire du Collège de la HAMA du 24 novembre 2022

DECIDE

Article 1^{er} : Les frais des dossiers de création des media audiovisuels privés, ci-après cités, sont fixés comme suit :

TELEVISION PRIVEE COMMERCIALE : cinq cent mille (500 000) Francs CFA

TELEVISION PRIVEE ASSOCIATIVE : cinq cent mille (500 000) Francs CFA

RADIO PRIVEE COMMERCIALE : trois cent mille (300 000) Francs CFA

RADIO PRIVEE ASSOCIATIVE : deux cent mille (200 000) Francs CFA

RADIO PRIVEE COMMUNAUTAIRE : deux cent mille (200 000) Francs CFA

RADIO PRIVEE CONFESSIONNELLE : deux cent mille (200 000) Francs CFA

Article 2 : Le Secrétaire Général de la HAMA est chargé de l'application de la présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Fait à N'Djaména, le 24 novembre 2022

Le Président



ABDERAMANE BARKA ABDOULAYE DONINGAR